PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MATAPÉDIA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le 1er mai 2023, à 19h33, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents :

Madame Marie-Chantal Bienvenue, conseillère #2 Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3 Monsieur Maurice D'Astous, conseiller #5

Monsieur Nelson Lavoie prend place à 19h35.

Est absente de la séance madame Hélène Ouellet, conseillère #4 et madame Martine Côté, conseillère # 6.

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 075-2023-05

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie Appuyé par Monsieur Maurice D'Astous Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
- 2. Adoption de l'ordre du jour

Administration

- 3. Adoption du procès-verbal du 3 avril 2023
- 4. Adoption du procès-verbal extraordinaire du 13 avril 2023
- Autorisation de participation-Tournée de Zone ADMQ
- Octroi de contrat annuel Les Toiles du BSL

Finances

- 7. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
- 8. Autorisation des comptes à payer9. Adjudication de contrat emprunt par billets (numéro d'emprunt 288-2017)
- 10. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt
- 11. Annulation des soldes résiduaires- règlement d'emprunt
- 12. Octroi de mandat à Raymond chabot Grant Thornton- audit 2021/2022

Période de questions

13. Période de questions

Environnement et urbanisme

14. Adjudication du contrat de la collecte des matières résiduelles

Santé et bien-être

- 15. Contribution Société de l'Alzheimer du BSL
- 16. Contribution financière-Société canadienne de la sclérose en plaques
- 17. Résolution d'appui comité vigie CMEC

- 18. Octroi de contrat Abat-poussière 2023
- 19. Résolution détour Lac Malcolm pour camions
- 20. Octroi de contrat pour les travaux de voirie et ponceau-7e rang ouest, 8e rang est et 10e rang est (dossier numéro 7.3-7105-21-11)

21. Octroi de contrat pour le lignage (reporté)

Loisirs

22. Demande de commandites-Journée familiale 10 juin

Culture

- 23. 150e de St-Moise-Char allégorique
- 24. Demande d'aide financière-club des 50 ans et plus

Varia

25. Lettre CSSMM

Correspondance

26. Correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'habitation

Période de questions

27. Période de questions

Levée de la séance

28. Levée de la séance

ADMINISTRATION

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2023

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-076-2023-05

Il est proposé par madame Marie-Chantal Bienvenue Appuyé par monsieur Clermont Miousse Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal du 3 avril 2023 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL EXTRAORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-077-2023-05

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie Appuyé par monsieur Maurice D'Astous Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal extraordinaire du 13 avril 2023 soit adopté tel que présenté.

5. AUTORISATION DE PARTICIPATION-TOURNÉE DE ZONE ADMQ

CONSIDÉRANT QUE madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière a été embauchée le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une formation en salle « Accessible ou non? Traitement des demandes d'accès aux documents détenus par un organisme municipal et protection des renseignements personnels » sera dispensé à Matane le 10 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale doit être en mesure de traiter les demandes d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de façon optimal;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription est de 404.20\$ taxes nettes;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-078-2023-05

Il est proposé par madame Marie-Chantal Bienvenue Appuyé par monsieur Nelson Lavoie Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la participation de madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière à participer à la formation « Accessible ou non? Traitement des demandes d'accès aux documents détenus par un organisme municipal et protection des renseignements personnels »;

QUE les membres du conseil autorisent le paiement de la formation au coût de 404.20\$ taxes nettes;

Adopté à l'unanimité

6. OCTROI DE CONTRAT ANNUEL LES TOILES DU BSL

CONSIDÉRANT QU'un contrat annuel pour le service de montage et démontage de l'abri hivernal situé au 18 avenue du Centenaire est signé avec la compagnie les Toiles du BSL depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat annuel arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le coût du contrat annuel s'élève à 788.46\$ taxes nettes;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-079-2023-05

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse Appuyé par monsieur Maurice D'Astous Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le contrat annuel de montage et démontage de l'abri hivernal situé au 18 avenue du Centenaire à la compagnie Les Toiles du BSL;

QUE les membres du conseil autorisent le paiement du contrat annuel au coût de 788.46\$ taxes nettes;

Adopté à l'unanimité

FINANCES

7. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 4 avril au 1^{er} mai 2023 et totalisant un montant de 37 211.09\$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-080-2023-05

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie Appuyé par monsieur Clermont Miousse Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 4 avril au 1^{er} mai 2023 au montant de 37 211.09\$.

Adoptée à l'unanimité

8. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 42 190.95 \$ en date du 1er mai 2023;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-081-2023-05

Il est proposé par monsieur Maurice D'Astous Appuyé par monsieur Nelson Lavoie Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 6696 à 6730

Totalisant un montant de 42 190.95 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9. ADJUDICATION DE CONTRAT - EMPRUNT PAR BILLETS (NUMÉRO D'EMPRUNT 288-2017)

Soumissions pour l'émission de billets

Nombre de Date d'ouverture : 1^{er} mai 2023 2 soumissions:

Heure Échéance 14 h 4 ans et 6 mois d'ouverture :

moyenne:

Ministère des Lieu d'ouverture : Finances du

Québec

Date d'émission : 8 mai 2023

Montant: 966 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Damase a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 mai 2023, au montant de 966 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS

44 500 \$	4,55000 %	2024
46 700 \$	4,55000 %	2025
49 000 \$	4,55000 %	2026
51 600 \$	4,55000 %	2027
774 200 \$	4,55000 %	2028

Prix: 100,00000 Coût réel: 4,55000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

44 500 \$	5,00000 %	2024
46 700 \$	4,65000 %	2025
49 000 \$	4,35000 %	2026
51 600 \$	4,35000 %	2027
774 200 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,68100 Coût réel : 4,64896 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS est la plus avantageuse;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-082-2023-05

Il est proposé par Monsieur Clermont Miousse Appuyé par Monsieur Maurice D'Astous Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Damase accepte l'offre qui lui est faite de CD DE MONT JOLI EST DE LA MITIS pour son emprunt par billets en date du 8 mai 2023 au montant de 966 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 288 2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

10. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint Damase souhaite emprunter par billets pour un montant total de 966 000 \$ qui sera réalisé le 8 mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
288 2017	875 300 \$
288 2017	90 700 \$

ATTENDU Qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 288-2017, la Municipalité de la paroisse de Saint Damase souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-083-2023-05

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie Appuyé par Monsieur Maurice D'Astous Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 8 mai 2023;
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 8 mai et le 8 novembre de chaque année;

- 3. les billets seront signés par le maire et la greffière trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

```
2024. 44 500 $
2025. 46 700 $
2026. 49 000 $
2027. 51 600 $
2028. 54 200 $(à payer en 2028)
2028. 720 000 $ (à renouveler)
```

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 288 2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité

11. ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES-RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-084-2023-05

Il est proposé par madame Marie-Chantal Bienvenue Appuyé par monsieur Clermont Miousse Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- 1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- 2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- 3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des

contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité

12. OCTROI DE MANDAT À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON- AUDIT 2021/2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de *l'article 176.2 du Code municipal du Québec*, une municipalité doit transmettre son rapport financier à la ministre des Affaires municipales au plus tard le 15 mai de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE les audits de 2021 n'ont pu être traité dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QU'en date d'aujourd'hui, le document rapport financier 2021 de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase n'a toujours pas été produit;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 14 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (LMAMROT) le Ministère pourrait retenir toute somme due dont le versement découle de l'application de la loi, d'un règlement ou d'un programme dont il en est responsable;

CONSIDÉRANT le refus de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton de renouveler le contrat d'audits;

CONSIDÉRANT les nombreuses démarches infructueuses pour s'enquérir d'une nouvelle firme comptable pour la vérification externe des états financiers de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton accepte de prendre le mandat à l'heure, leurs honoraires étant facturés selon le temps consacré au dossier et selon l'avancement des travaux (hausse de 30 à 40 pour cent basés sur l'année 2020 (revue à la baisse selon la qualité de la comptabilité de 2021);

CONSIDÉRANT QUE malgré *l'article 176.2 du code municipal du Québec*, le rapport financier ne pourra pas être soumis au ministère des Affaires municipales avant l'automne 2023;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-085-2023-05

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie Appuyé par monsieur Maurice D'astous Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le mandat de la vérification des rapports financiers 2021 et 2022 à la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton;

Adopté à l'unanimité

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions des citoyens

ENVIRONNEMENT ET URBANISME

14. ADJUDICATION DU CONTRAT DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Damase est le donneur d'ouvrage du projet de collecte des matières résiduelles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte des matières résiduelles vient à échéance le 10 juin 2023 et qu'il est requis de procéder à l'appel d'offres de service pour ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Damase a procédé à un appel d'offres public regroupé pour la collecte des matières résiduelles dans le secteur Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur suivant a déposé une soumission conforme dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir :

9385-3117 Québec Inc – Fusion environnement Inc;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat est faite sur la base du plus bas soumissionnaire conforme pour l'ensemble du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par le soumissionnaire dépasse de beaucoup le pourcentage d'indexation prévu pour ces services ;

CONSIDÉRANT QU'en présence d'un seul soumissionnaire conforme, la municipalité peut négocier à la baisse le prix soumis par ce soumissionnaire ;

CONSIDÉRANT QUE tout membre du conseil municipal, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 086-2023-05

Il est proposé par Madame Marie-Chantal Bienvenue Appuyé par Monsieur Maurice D'Astous Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Damase octroie le contrat de collecte des matières résiduelles de la Municipalité de St-Damase à 9385-3117 Québec Inc – Fusion environnement Inc au montant de 78 655.55 \$ par an (incluant les taxes et tous frais applicables) pour une durée de 18 mois incluant une année d'option;

QUE la Municipalité de Saint-Damase ne souhaite pas aller de l'avant avec l'avis de changement #1 (crédit de 2 113.00 \$) qui ajuste les items du bordereau des prix de la soumission en fonction de la proposition de l'entrepreneur à la suite des démarches de négociation entre le comité de négociation formé par le conseil de la MRC de La Matapédia et l'entrepreneur;

QUE la Municipalité inscrive l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres SÉ@O;

QUE le conseil autorise Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de St-Damase tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée à l'unanimité

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

15. CONTRIBUTION SOCIÉTÉ DE L'ALZHEIMER DU BSL

CONSIDÉRANT QUE la société Alzheimer du BSL organise sa 16^e édition de la Marche pour l'Alzheimer le 28 mai prochain à Matane et Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE cette marche est l'activité de financement la plus importante consacrée à la maladie et autres troubles neurocognitifs

CONSIDÉRANT QU'au Bas-St-Laurent c'est plus de 4500 personnes qui sont atteintes de la maladie d'Alzheimer;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 087-2023-05

Il est proposé par Monsieur Maurice D'Astous Appuyé par Monsieur Nelson Lavoie Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Damase offre une contribution financière de 100\$ à la société Alzheimer du Bas-St-Laurent.

Adoptée à l'unanimité

16. CONTRIBUTION FINANCIÈRE- SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES

CONSIDÉRANT QUE la sclérose en plaques est la maladie du système nerveux central la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la société canadienne de la sclérose en plaques souhaite aller plus loin et multiplier l'offre de services ainsi que sa contribution à la recherche;

CONSIDÉRANT QUE chaque don peut faire une réelle différence dans la vie des personnes atteintes de la sclérose en plaques;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 088-2023-05

Il est proposé par Monsieur Maurice D'Astous Appuyé par madame Marie-Chantal Bienvenue Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Damase offre une contribution financière de 100\$ à la société canadienne de la sclérose en plaques.

Adoptée à l'unanimité

17. RÉSOLUTION D'APPUI COMITÉ VIGIE DU CMÉC

CONSIDÉRANT QUE le Centre matapédien d'études collégiales joue un rôle de premier plan dans la rétention des jeunes dans la MRC de La Matapédia, leur retour éventuel ainsi que dans le développement socioéconomique de La Matapédia ;

CONSIDÉRANT QUE le CMÉC connaît, entre autres, un contexte de diminution de clientèle qui fragilise sa pérennité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Damase se prononce favorablement en appui à la mission du Comité vigie du CMÉC afin d'assurer la pérennité de l'établissement et de mener à bien un plan d'action en conséquence

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 089-2023-05

Il est proposé par Monsieur Clermont Miousse Appuyé par Monsieur Nelson Lavoie Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité de Saint-Damase appuie le Comité vigie du CMÉC dans son mandat visant à assurer la pérennité du CMÉC

Adoptée à l'unanimité

VOIRIE

18. OCTROI DE CONTRAT ABAT-POUSSIÈRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service des Entreprises A&D Landry pour l'épandage de chlorure de calcium liquide;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 0.42\$ par litre pour l'année 2023 comparativement à 0.38\$ pour l'année 2022;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 090-2023-05

Il est proposé par Monsieur Clermont Miousse Appuyé par Monsieur Nelson Lavoie Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité de Saint-Damase octroie le contrat aux Entreprises A&D Landry pour l'épandage de chlorure de calcium liquide au coût de 0.42\$ du litres.

Adoptée à l'unanimité

19. RÉSOLUTION DÉTOUR LAC MALCOLM POUR CAMIONS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des transports du Québec planifie la reconstruction du pont P-04558 qui enjambe la rivière Tartigou sur la route 297 à St-Noël:

CONSIDÉRANT QUE la configuration des lieux rend difficile la construction d'un chemin de déviation temporaire parallèle du pont existant;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des transports du Québec envisage l'installation d'un pont temporaire entre la rue St-Alphonse et le chemin des accès aux étangs aérés de la municipalité, mais que la largeur du chemin d'accès et la courbe au raccordement rendent impossible l'utilisation de ce détour par les transports lourds;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du détour par la route du Lac Malcolm nécessite la levée de l'interdiction de camion sur ce tronçon de route et que le tout doit être approuvé par une résolution du conseil de chacune des municipalités impliquées (Saint-Damase, Saint-Noel, Sayabec);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase mentionne que l'utilisation du détour par la route du Lac Malcolm entrainerait des bris prématurés de cette route, que celle-ci n'est pas conçu pour le transport des véhicules lourds et que cela engendrerait des lacunes concernant la sécurité des usagers de la route:

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 091-2023-05

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie Appuyé par madame Marie-Chantal Bienvenue Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité de Saint-Damase n'approuve pas la levée de l'interdiction aux transports lourds de la route du Lac Malcolm et n'autorise pas que celle-ci puisse être utilisé en vue d'en faire le détour, lors des travaux de réfection du pont P-04558 de la municipalité de Saint-Noël.

Adoptée à l'unanimité

20. OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET PONCEAU-7E RANG OUEST, 8E RANG EST ET 10E RANG EST (DOSSIER NUMÉRO 7.3-7105-21-11)

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution portant le N°318-2023 la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase a mandaté le service de génie

municipal de la MRC de la Matapédia pour procéder à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« SEAO ») portant le numéro d'avis N°1707322, et ce, pour des travaux de voirie et ponceau-7e rang ouest, 8e rang est et 10e rang est (dossier numéro 7.3-7105-21-11);

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 18 avril 2023 dans le cadre de l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant taxes)
Les Entreprises A&D Landry inc	801 820.91\$
Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc.	1 171 055.61\$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avèrent conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jonathan Simard du service d'ingénieur et de génie municipal de la MRC de la Matapédia;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 092-2023-05

Il est proposé par Monsieur Clermont Miousse Appuyé par Monsieur Maurice D'Astous Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accepte les soumissions reçues;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise A&D Landry inc, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de voirie et ponceau-7e rang ouest, 8e rang est et 10e rang est (dossier numéro 7.3-7105-21-11) conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 801 820.91\$ incluant les taxes;

QUE les dépenses soient financées au moyen de la subvention de 75% obtenue par le *programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Accélération* de même que par règlement d'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS

21. DEMANDE DE COMMANDITES-JOURNÉE FAMILIALE 10 JUIN

CONSIDÉRANT QUE la journée familiale de la municipalité de Saint-Damase se tiendra le 10 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE le comité en charge de l'organisation souhaite offrir des activités pour les jeunes et moins jeunes durant cette journée;

CONSIDÉRANT QUE pour l'organisation de ces activités, des contributions financières sont essentielles pour le bon déroulement de la programmation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de commandites pour ladite journée;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 093-2023-05

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie Appuyé par Madame Marie-Chantal Bienvenue Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil commandite la venue de la chocolaterie Beljade et offre à ses citoyens une crème molle gratuite;

Adoptée à l'unanimité

CULTURE

22. 150E DE ST-MOISE-CHAR ALLÉGORIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Moïse organise une parade lors de leur 150^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Moïse souhaite que la municipalité de St-Damase participe à la parade le 23 juillet prochain;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 094-2023-05

Il est proposé par Madame Marie-Chantal Bienvenue Appuyé par Monsieur Nelson Lavoie Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil participe à la parade du 23 juillet prochain avec le char allégorique à l'effigie de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité

23. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-CLUB DES 50 ANS ET PLUS

CONSIDÉRANT QUE le club des 50 ans et plus a fait une demande de financement pour le vin d'honneur en vue de l'organisation de leur 50^e anniversaire le 19 août prochain, à la municipalité de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite contribuer au succès de cet événement qui rejoint plusieurs citoyens de sa localité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 095-2023-05

Il est proposé par Monsieur Maurice D'Astous Appuyé par Monsieur Nelson Lavoie Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil commandite l'achat de deux viniers pour le vin d'honneur lors de l'événement.

Madame Marie-Chantal Bienvenue, conseillère #2 et monsieur Clermont Miousse, conseiller #3 déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil et s'abstiennent donc de participer aux délibérations, d'influencer le vote et de voter

Adoptée à l'unanimité

VARIA

24. LETTRE À LA CSSMM

CONSIDÉRANT la correspondance du Centre de services scolaires des Monts-et-Marées concernant la modification de la politique de maintien ou la fermeture d'école et modifications de certains services éducatifs dispensés dans une école;

CONSIDÉRANT QU'à la lecture de cette politique, certains éléments laissent croire que les écoles de village sont davantage à risque de fermeture;

CONSIDÉRANT QUE la vitalité de notre village repose entre autres sur les services proposés pour les jeunes, dont la possibilité d'avoir une école sur le territoire de la municipalité pour attirer les jeunes familles à venir s'y établir;

CONSIDÉRANT QUE le processus de consultations publiques est considérablement modifié à la suite de la modification de la politique de maintien ou de fermeture d'école;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-096-2023-05

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie Appuyé par madame Marie-Chantal Bienvenue Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil envoi une correspondance au Centre de services scolaires des Monts-et-Marées pour affirmer sa position concernant cette mise à jour de la politique de maintien ou de fermeture d'école;

QUE le conseil autorise madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière à signer et faire l'envoi de ladite lettre au centre de services scolaires des Monts-et-Marées pour et au nom du conseil municipal de la municipalité de Saint-Damase.

Adopté à l'unanimité

CORRESPONDANCE

25. CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Madame Vanessa Caron, greffière-trésorière de séance fait lecture d'une correspondance du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

PÉRIODE DE QUESTIONS

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions des citoyens présents

LEVÉE DE LA SÉANCE

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-097-2023-05

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie Appuyé par Monsieur Clermont Miousse Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit et est levée à 21h22

Adopté à l'unanimité

Le 1 ^{er} mai 2023	
MARTIN CARRIER	VANESSA CARON
Maire	Directrice-générale et greffière-trésorière